

Preisänderungen infolge Teuerung: Verfahren mit Produktionskostenindex

## **Variations de prix: Procédure selon l'indice des coûts de production (ICP sur la base des modèles de coûts CAN)**

**Norme contractuelle**

# 123

Référence  
SN 507123:2013 fr

Valable à partir du: 2013-01-01

Editeur  
Société suisse des ingénieurs  
et des architectes  
Case postale, CH-8027 Zurich

Les corrections et commentaires éventuels concernant la présente publication sont disponibles sous [www.sia.ch/correctif](http://www.sia.ch/correctif).

La SIA décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'application de la présente publication.

---

2013-01 1<sup>er</sup> tirage

# TABLE DES MATIÈRES

	Page
<b>Préambule</b> .....	4
<b>0 Champ d'application</b> .....	5
0.1 Délimitation .....	5
0.2 Principes .....	5
0.3 Application .....	5
0.4 Début différé du calcul de la variation de prix .....	5
<b>1 Terminologie et abréviations</b> .....	6
<b>2 Principe de la méthode</b> .....	7
2.1 Principes .....	7
2.2 Période de décompte .....	7
2.3 Bases de calcul de l'ICP .....	7
2.4 Publication de l'indice .....	7
2.5 Formulaire .....	7
<b>3 Principes</b> .....	8
3.1 ICP sur la base des modèles de coûts CAN .....	8
3.2 Attribution du projet aux modèles de coûts CAN .....	8
3.3 Définitions contractuelles .....	8
3.4 Prise en compte des variations de coûts .....	8
<b>4 Facturation</b> .....	9
4.1 Calcul de la variation de prix .....	9
4.2 Facturation de la variation de prix ....	9
4.3 Date de référence .....	9
<b>5 Déroulement chronologique et responsabilités</b> .....	10
<b>Annexe</b>	
<b>A Exemple de calcul avec l'ICP</b> .....	11
<b>B Formulaire de calcul de la variation de prix avec l'ICP</b> .....	12
<b>C Exemple de calcul avec l'ICP en cas de paiement de la somme du contrat d'entreprise au prix global (conformément à l'art. 4.1)</b> .....	13

## PRÉAMBULE

La présente norme a le statut de norme contractuelle. Le genre de normes «norme contractuelle» est décrit et réglementé dans le règlement SIA R48 sur les normes et les règlements.

Dans la présente norme, l'expression variation de prix est utilisée pour désigner la différence des coûts entre la date de référence et la période de prestation. La norme SIA 118 *Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction* ainsi que les règlements concernant les prestations et les honoraires de la SIA utilisent pour cela l'expression renchérissement.

La présente norme SIA 123 a pour objet d'exposer en détail la procédure selon l'indice des coûts de production (ICP) prévue dans la norme SIA 118.

L'ICP est une méthode de calcul par indexation pour la détermination des variations de prix. L'ICP se fonde sur des modèles de calcul.

L'indice des coûts de production (ICP) reflète les variations des coûts de production des prestations conformément aux différents catalogues des articles normalisés (CAN). Chaque CAN se base sur des répartitions typiques des coûts (modèles de coûts). Les variations des coûts sur lesquelles l'entrepreneur n'a pas de prise sont calculées par trimestre et publiées. Les principales charges par nature sont: les charges salariales, les coûts de matériaux et d'inventaire ainsi que les prestations de tiers.

L'ICP permet de déterminer de manière très simple la variation de prix de l'ensemble des ouvrages du génie civil, dans le bâtiment et dans le second œuvre. A cet effet, les modèles de coûts CAN sont pris comme base.

Les documents actualisés, assortis d'explications, sont à disposition des utilisateurs sur le site Internet de la SIA à l'adresse suivante: [www.sia.ch/correctif](http://www.sia.ch/correctif).

Les exemples d'application les plus importants, assortis d'explications, sont à disposition des utilisateurs sur le site Internet de la KBOB à l'adresse suivante: [www.kbob.ch](http://www.kbob.ch) → *Publications* → *Changements de prix*.

La vente de la publication paraissant trimestriellement ainsi que des outils électroniques de calcul correspondants se fait par le biais de la SSE: [www.baumeister.ch](http://www.baumeister.ch) → *Documentations, Soumissions, Normes, Renchérissement*.

Les désignations utilisées dans la présente norme s'appliquent aux personnes des deux sexes.

Commission SIA 123

---

**Commission SIA 123**

		Représentant de/s
Président	Roger Wälchli, ing. civil, Eschenbach SG	Experts
Membres	Loris Bonaglia, entrepreneur, Zurich Beat Gugger, ing. civil, Berne Paolo Spinedi, ing. civil SIA, Bellinzone Eduard Tüscher, ing. mach., Berne	SSE Planificateurs OFROU KBOB
Secrétariat général	Michel Kaeppli, arch., Zurich	

---

**Adoption et validité**

La commission centrale des règlements de la SIA a adopté la présente norme contractuelle SIA 123 le 29 novembre 2012.

Elle est valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

---

Copyright © 2013 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle (photocopie, microcopie, CD-ROM, etc.), d'enregistrement sur ordinateur et de traduction sont réservés.